

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la réunion du lundi 10 Mai, Monsieur le Directeur de la S.T.U.D. a exposé à la Commission de Contrôle des Concessions, les difficultés financières rencontrées par la Société, et a indiqué qu'une hausse des tarifs de 15% était nécessaire pour faire face aux augmentations des charges et en particulier des salaires.

Les prévisions établies en supposant une hausse de 13% des charges de personnel et de 6,5% des autres dépenses, nous amènent à prévoir effectivement un déficit de 493 600 F pour l'année 1978, malgré la prise en compte d'une augmentation des recettes de 5%.

Dans ces conditions, l'équilibre des comptes ne peut être obtenu dans les mois qui viennent, que par une majoration des tarifs de 11%. Ils seraient alors fixés aux valeurs suivantes :

- Ticket pris à l'unité	2,22 F au lieu de 2,00 F
- Ticket pris en carnet	1,66 F au lieu de 1,50 F
- Ticket enfant	1,11 F au lieu de 1,00 F
- Ticket scolaire	1,60 F au lieu de 1,50 F

A titre de comparaison, l'évolution des prix de la STUD peut être rapproché d'un certain nombre d'indicateurs tels que l'indice INSEE, le SMIC, le tarif des transports collectifs départementaux.

De 1973 à 1978, les tarifs de la STUD ont ; augmenté de 94% alors que l'indice INSEE a subi une majoration de 80% et le SMIC de 133 %.

Depuis août 1976, les transports départementaux ont connu deux hausses successives de 5% en octobre 1977 et de 10% en avril 1978, tandis que les tarifs de la STUD sont restés sans changement.

Une augmentation de 11% ne permettrait pas la résorption du déficit des premiers mois de l'année, mais on peut penser que la baisse des tarifs intervenue en février 1978 entraînera un afflux de voyageurs et par conséquent un complément de recettes supérieur à 5% qui permettra peut être d'équilibrer les comptes de la Société en 1978.

La Commission a proposé, par ailleurs, que les prix appliqués aux usagers restent inchangés, c'est-à-dire fixés aux taux suivants :

- Ticket pris à l'unité	1 F 80
- Ticket pris en carnet	1 F 35
- Ticket enfant	0 F 90
- Ticket scolaire	1 F 35

Je vous rappelle que ces tarifs "usagers" sont inférieurs de 10% par rapport aux prix contractuels ; l'insuffisance de recettes qui en résulte est compensée par la Commune qui a inscrit, à cet effet, une somme de 450 000 F au budget primitif de 1978.

L'augmentation de 11 % du tarif contractuel implique une subvention complémentaire de 500 000 F par an, soit 250 000 F pour l'année 1978 si la modification intervient en juillet prochain.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, votre avis.

M. Marc GERARD donne lecture de l'avis des Commissions de Travaux et de Finances : Les commissions estiment que l'effort fait par la Commune lors de la baisse de février est important mais qu'il convient de le maintenir. En conséquence, seule l'augmentation de 11% due à l'évolution récente des coûts serait répercutée sur les consommateurs, le budget municipal continuant à prendre en charge la baisse de 10% intervenue en février et qui constitue la différence entre le prix contractuel et le prix public.

LE MAIRE - Initialement nous avons un prix. Ils sont indiqués à la première page. Il s'agit de bien s'entendre. Il s'agit des prix contractuels que nous avons avec la STUD. Il s'agit de 2 F, 1 F 50, 1 F, 1 F 50. Ensuite nous avons en février dernier fait une baisse. C'était le prix consommateur : 1 F 80, 1 F 35, 0 F 90, 1 F 35. La Commission des Travaux et de Finances et surtout la Commission de Circulation qui avaient étudié cela dans un premier temps avaient proposé d'augmenter de 11% les tarifs contractuels. Les commissions de Finances et de Travaux qui ont ensuite étudié cette affaire ont donné un avis sensiblement différent puisqu'elles conservent la baisse de 10% intervenue en février mais elles recommandent une hausse de 11% sur les prix consommateurs à compter du 1er juillet. D'un côté nous maintenons le statu quo mais nous augmentons de 11 % le tarif contractuel. De l'autre côté, nous maintenons toujours les 10% mais nous augmentons de 11 % les tarifs consommateurs.

M. Marc GERARD - Monsieur le Maire lorsque nous avons pris la décision de baisser les prix de transport pour le public, c'est-à-dire, le prix consommateurs, c'était en prévision de l'application à la Réunion d'une taxe transport supportée par les employeurs. Mais le problème qui s'est posé à la Commission est le suivant : cette taxe, qui, actuellement est appliquée en Métropole n'est pas encore applicable dans les D.O.M. malgré de nombreuses interventions. Si nous anticipions davantage sur l'application de cette taxe et qu'elle n'était pas appliquée en fin d'année nous nous retrouverions au budget supplémentaire avec vraisemblablement un crédit important à trouver. Nous ne sommes pas sûr dans l'état actuel des choses que le budget supplémentaire permette de trouver ce crédit. C'est pour cela que la Commission a jugé prudent en quelque sorte d'augmenter de 11% le prix consommateurs qui est toujours plus bas bien entendu que le tarif contractuel qui doit être de 2 F 22 plus 11 %.

M. BOYER Eric - Actuellement les consommateurs payent combien ?

LE MAIRE - Actuellement ils payent 1 F 80, 1 F 35, 0 F 90, 1 F 35. Avec les nouveaux tarifs, ils vont payer 2 F, 1 F 50, 1 F, 1 F 50.

M. Marc GERARD - Ils devraient déjà payer actuellement 2 F 22 et plus 11%. Si nous n'avions pas fait baisser artificiellement les prix. Autrement dit au lieu de faire passer le billet à 2 F 22 nous le faisons passer à 2 F.

LE MAIRE - Cet avenant est valable. Néanmoins nous vous disons ici que pour finir l'année, en fait ce ne sera pas 500 000 F qu'il faudra mais 250 000 F, c'est-à-dire que le chiffre théorique pour une année, devrait être de 500 000 F mais pour une demi-année, elle ne sera plus que de 250 000 F. Donc c'est un chiffre qui est moindre de moitié.

500 000 F. M. Jean-Marie DUPUIS - C'est-à-dire pour une année pleine nous lui donnerons

LE MAIRE - Lorsque nous avons appliqué la première baisse des tarifs, nous envisageons d'attendre l'application de la taxe sur les transports. Nous n'envisageons pas d'attendre indéfiniment mais tout de même suffisamment longtemps. Or cela fait à peine 6 mois et nous revenons déjà sur notre décision. Je ne crois pas qu'il soit bon d'accorder une baisse de 10% des tarifs et de les augmenter 6 mois après.

M. Jean-Marie DUPUIS - Nous laisserons courir le même tarif.

LE MAIRE - Au moins un an.

M. Marc GERARD - Nous pouvons laisser courir le même tarif mais nous risquons d'avoir des problèmes au budget supplémentaire.

LE MAIRE - Moi je laisserais courir le même tarif au moins un an. Nous ferions 6 mois nous enleverions 10% et nous en mettrions 11%.

M. TESSIER - Au prochain budget, il faudra prévoir une somme beaucoup plus importante. Cela reviendra exactement ~~au~~ même.

LE MAIRE - Je ne pense pas que nous puissions à la fois faire un retrait de 10% et en même temps une augmentation de 11%. Cela me semble bien court. D'autant plus que ce sont des prévisions. Nous ne sommes pas encore sûr qu'il faudra 250 000 F.

M. TESSIER - Dans la mesure où la taxe est appliquée, nous pourrions baisser à ce moment là. Ce sera la meilleure preuve.

LE MAIRE - Nous ne pouvons donner une meilleure preuve de bonne volonté qu'en baissant les tarifs sur nos fonds.

M. TESSIER - A ce moment là, il faudra expliciter notre décision. Nous n'avons pas obtenu la taxe par conséquent nous sommes obligés de prévoir un autre financement.

LE MAIRE - Mais je crois qu'il faut attendre au moins une année.

M. TESSIER - Il faut prévoir une somme complémentaire au prochain budget. Il faut que ce soit précisé tout de suite.

LE MAIRE - Peut-être qu'au budget primitif nous ne serons pas plus à l'aise. Nous aurons peut-être des moyens supplémentaires pour faire face à ces dépenses sans craindre sur le budget supplémentaire.

M. TESSIER - De toute façon, nous serons obligés de trouver des fonds. Nous ne pourrions les prendre que sur le budget supplémentaire.

M. Marc GERARD - Le budget supplémentaire n'est alimenté que dans la mesure où nous avons des ressources.

LE MAIRE - Personnellement, je ne vois comment, en 6 mois, nous pourrions faire une réduction et une augmentation. Cela sera très mal interprété.

M. DUPUIS - Avons-nous vérifié si les réclamations de la STUD sont justifiées.

LE MAIRE - De toute façon du côté STUD il y a des morsures. C'est le passé. Le compte d'exploitation est réel et puis il y a le compte prévisionnel.

M. DUPUIS - Il arrive souvent que des sociétés s'engagent par contrat avec des municipalités ou des organismes d'Etat. Tout marche très bien tant que les sociétés ont l'impression que la mairie est prête à subventionner dans de faits éventuels. Ainsi parfois ces organismes ne font pas les efforts nécessaires.

LE MAIRE - Vous avez vu que la société a demandé 15% et qu'elle en reçoit 11.

M. DUPUIS - La question est de savoir si la société a réellement besoin de 15%.

LE MAIRE - Je vous présente tous leurs comptes.

M. TESSIER - La compensation était prévue dès le départ. Or ce qui rentre dans le décompte c'est le nombre de billets et l'entreprise n'a pas non plus intérêt à nous carotter le nombre de billets parce que cela jouera aussi bien contre elle.

LE MAIRE - Il est difficile à l'entreprise de truquer ses comptes. Théoriquement il y a aucune raison de la suspecter car nous suivons de très près les comptes.

M. TESSIER - L'année dernière nous avons du intervenir sous forme de compensation en mettant des bus neufs en circulation.

LE MAIRE - D'ailleurs les compensations que nous leur donnons ne sont pas sous forme de fonctionnement mais sous forme d'investissement.

M. DUPUIS - Moi je suis de votre avis.

M. GERARD - Monsieur le Maire nous pouvons garder ces prix là jusqu'à la fin de l'année.

LE MAIRE - Il faut garder ces prix là jusqu'à la fin de l'année. Moi je pense qu'il faut attendre l'année 1978 pour voir dans quelle mesure nous devons augmenter le tarif consommateur.

M. DUPUIS - Cette baisse nous lui donnons à posteriori.

LE MAIRE - A posteriori, c'est-à-dire un an après. Ce sont les comptes 1977 qui accusent un déficit.

M. DUPUIS - La manipulation des tarifs en tous les cas n'est jamais favorable.

M. GERARD - Si nous gardons ces prix là, nous risquons d'avoir un budget supplémentaire difficile. Au budget 1979, nous aurons peut être une compensation plus grande.

LE MAIRE - Mais ce sera u bout d'un an de pratique, c'est-à-dire que le consommateur lui même aura vu en un an tout a augmenté. Tandis que là en 6 mois, il ne peut se rendre compte.

Nous avons deux alternatives : la proposition de l'affaire N°20 qui vous demande l'augmentation de 11% du tarif contractuel avec tous les arguments que vous avez pu entendre depuis le début et la proposition de la Commission des Finances et des Travaux qui vous suggère une augmentation de 11% non plus sur le tarif contractuel mais sur le tarif consommateur.

Messieurs, vous avez à prendre une décision. Je pense que tout le monde est d'accord pour une augmentation de 11%. Maintenant est-ce que nous allons appliquer ces 11% au tarif contractuel ou est-ce que nous l'appliquerons au tarif consommateur ?

M. GERARD - La question est de savoir si nous bloquons le tarif usager à 1 F 80 et à 1 F 35. Pour cela il faudra prendre l'engagement de voter un

LE MAIRE - Pas automatiquement car l'année prochaine nous allons reconsidérer les comptes de la STUD en tenant compte des diminutions que nous avons accordées. Je ne veux pas imposer mon point de vue mais j'estime qu'entre le mois de février et maintenant le délai est trop court pour pouvoir sévèrement.

On nous dit que la fréquentation a augmenté de 5%. Pouvons-nous pour autant tenir compte de cette augmentation en analysant les comptes de la STUD pour 1977 alors que la baisse des tarifs n'était pas intervenue.

A mon avis nous mélangeons deux choses. Attendons la fin de l'exercice pour analyser les résultats, compte tenu cette fois de la baisse des tarifs et de l'augmentation de fréquentation qu'elle suppose.

Nous ne pouvons analyser les résultats, compte tenu cette fois de la baisse des tarifs et de l'augmentation de fréquentation qu'elle suppose.

Nous ne pouvons analyser une situation en nous référant à un délai aussi court.

M. GERARD - J'estime qu'il était important d'informer le conseil et de lui donner des explications. Maintenant qu'il sait que nous risquons d'avoir un budget supplémentaire difficile, il peut décider valablement de maintenir les tarifs actuels jusqu'à la fin de l'année.

LE MAIRE - Bien que dans la Commission nous ayons pensé qu'il fallait augmenter ces tarifs de 11%. Nous augmentons les tarifs contractuels mais cela ne réagit pas sur les clients. Nous gardons 1 F 80 - 1 F 35 - 0 F 90 - 1 F 35. Seulement la différence prise en charge par la Commune sera automatiquement plus grande et devra se retrouver dans le budget primitif de 1979, si la taxe transport n'est pas applicable l'année prochaine.

M. ATECTAM - En fait la Commune a anticipé sur l'application de la taxe de transport, en acceptant dès le début de l'année une diminution des tarifs.

LE MAIRE - Nous pensions qu'elle allait sortir cette année.

M. ATECTAM - Si nous remettons en place les tarifs qu'au 1er janvier, personne ne pourra incriminer la Commune puisque en fait la mise en vigueur de la taxe sur les transports ne dépend pas de la Commune.

M. GERARD - Bien sûr, cela ne dépend pas de la commune. Cette diminution était faite pour deux hoses. Tout d'abord parce que nous estimions que les gens qui utilisaient les transports en commun étaient généralement les plus défavorisés. Ensuite, pour le plan de circulation de Saint-Denis, il fallait développer les transports en commun en faisant baisser les prix. En quelque sorte nous avons un peu anticipé sur l'application de la taxe sur les transports dans le but de limiter l'accroissement du nombre de voitures individuelles.

M. ATECTAM - Je pense qu'il faudra attirer l'attention des conseillers sur le fait que nous aurons un budget supplémentaire très difficile. Déjà lors de l'établissement du budget primitif de 1978, nous avons reporté beaucoup de dossiers sur le budget supplémentaire n'étant pas certain que nous aurions les fonds disponibles au budget supplémentaire. C'est hypothéquer à mon avis un budget supplémentaire assez lourd.

LE MAIRE - Après ces remarques quels sont ceux qui sont pour la délibération telle qu'elle est exprimée ?

M. GERARD - Cela supposerait que nous retirons l'avis de la Commission.

LE MAIRE - Oui, mais certains peuvent quand même voter pour cet avis.

M. GERARD - Ayant siégé au sein de la commission qui a rédigé l'avis, je ne suis pas partisan de le retirer. De même je ne crois pas souhaitable de conserver les prix actuels jusqu'à la fin de l'année.

LE MAIRE - Quels sont ceux qui sont pour le maintien des tarifs actuels ? Nous avons déjà voté pour l'augmentation de 11%. Maintenant nous votons pour le maintien ou non des tarifs actuels aux consommateurs. S'il y a une majorité de non-maintien c'est signé que l'avis de la Commission des Finances et des Travaux est maintenu et en conséquence a été voté.

Nous votons sur le maintien s'il y a une majorité de non cela veut dire que c'est l'avis de la Commission qui a été adopté, c'est-à-dire que les 11% seront appliqués aux consommateurs. Nous votons donc pour le maintien des prix aux consommateurs : 1 F 80 - 1 F 35 - 0 F 90 - 1 F 35.

Vu

POUR : 27

CONTRE : 5

ABSTENTION : 2 :

(MM. TESSIER - Dr GERARD)

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

ADOPTÉ A LA MAJORITE.

Signé B. BOUIZE

Pour copie conforme

St Denis, le 16 août 1978

Le chef de Bureau délégué

J. LACOSTE